

Sommaire de la déclaration avec conjoint

pour l'année d'imposition 2024

	Particulier	Conjoint(e)
Prénom	Alexei	Nadia
Nom	Reznikov	Reznikov
Numéro d'assurance sociale		
Date de naissance	02-10-1946	23-04-1961
Province de résidence	Ontario	Ontario
État civil le 31 décembre 2024	Marié(e)	Marié(e)
Rue	123, rue Principale	123, rue Principale
Ville	Ville	Ville
Province	Ontario	Ontario
Code postal	X0X 0X0	X0X 0X0

Déclaration fédérale

Revenu total

	Particulier	Conjoint(e)	Total
Pension de sécurité de la vieillesse	11300		11300
Prestations du RPC ou du RRQ	11400		11400
Prestations d'invalidité incluses à la ligne 11400	11410		11410
Autres pensions et pensions de retraite	11500		11500
Choix du montant de pension fractionné	11600		11600
Intérêts et autres revenus de placements	12100		12100
Additionnez les lignes 10100, 10400 à 11900, 12000 à 14300 et 14700.			
Voici votre revenu total	15000		15000
	6 778,44	+	= 6 778,44
	14 427,00	+	= 14 427,00
	8 216,00	+	= 8 216,00
	23 709,56	+	= 23 709,56
		+ 11 854,78	= 11 854,78
	85,00	+	= 85,00
	45 000,00	+ 11 854,78	= 56 854,78

Revenu net

Déduction pour le choix du montant de pension fractionné	21000			11 854,78	+		=	11 854,78
Additionnez les lignes 20700 à 22400, 22900, 23100 et 23200.	23300			11 854,78	+		=	11 854,78
Ligne 15000 moins ligne 23300 (si négatif, inscrivez « 0 »).								
Voici votre revenu net avant rajustements	23400			33 145,22	+	11 854,78	=	45 000,00
Ligne 23400 moins ligne 23500 (si négatif, inscrivez « 0 »).								
Voici votre revenu net	23600			33 145,22	+ 11 854,78		=	45 000,00

Revenu imposable

Ligne 23600 moins ligne 25700 (si négatif, inscrivez « 0 »)								
Voici votre revenu imposable	26000			33 145,22	+ 11 854,78		=	45 000,00

Crédits d'impôt non remboursables fédéraux

Montant personnel de base	30000			15 705,00	+	15 705,00	=	31 410,00
Montant en raison de l'âge (si vous êtes né en 1959 ou avant)	30100			8 790,00	+		=	8 790,00
Montant pour époux ou conjoint de fait	30300			3 850,22	+		=	3 850,22
Montant pour revenu de pension	31400			2 000,00	+	2 000,00	=	4 000,00
Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait	32600			2 000,00	+		=	2 000,00
Additionnez les lignes 30000 à 33200.	33500			32 345,22	+	17 705,00	=	50 050,22
Multipliez le montant de la ligne 33500 par 15 %.	33800			4 851,78	+	2 655,75	=	7 507,53
Total des crédits d'impôt non remboursables fédéraux : additionnez les lignes 33800 et 34900.	35000			4 851,78	+ 2 655,75		=	7 507,53

Impôt fédéral net

Inscrivez votre impôt sur le revenu imposable (C)				4 971,78	+	1 778,22	=	6 750,00
Additionnez les lignes (C) et 40424.	40400			4 971,78	+	1 778,22	=	6 750,00
Inscrivez le montant de la ligne 35000.	35000			4 851,78	+	2 655,75	=	7 507,53
Additionnez les lignes 35000 à 40427.				4 851,78	+	2 655,75	=	7 507,53
Impôt fédéral de base (si négatif, inscrivez « 0 »)	42900			120,00	+		=	120,00
Impôt fédéral	40600			120,00	+		=	120,00
Ligne 40600 moins ligne 41600 (si négatif, inscrivez « 0 »)	41700			120,00	+		=	120,00

Remboursement ou solde dû

Impôt fédéral net : additionnez les lignes 41700, 41500 et 41800.	42000			120,00	+	0,00	=	120,00
Impôt provincial ou territorial	42800			865,68	+	0,00	=	865,68
Voici votre total à payer	43500			985,68	+ 0,00		=	985,68
Impôt total retenu	43700			1 023,00	+	1 023,00	=	2 046,00
Voici votre total des crédits	48200			1 023,00	+ 1 023,00		=	2 046,00

Sommaire de la déclaration combiné pour l'année d'imposition 2024

	Particulier	Conjoint(e)	Total
Ligne 43500 moins ligne 48200	(37 32)	+ (1 023 00)	= (1 060 32)
Remboursement 48400	37 32	+ 1 023 00	= 1 060 32
Solde dû 48500	0 00	+ 0 00	= 0 00

Informations additionnelles

Taux marginal d'imposition	25%	0%	
Taux d'imposition réels (impôts à payer ÷ revenu total)	2.2%	0.0%	
Crédit pour la TPS/TVH	646 20	+	= 646 20
Prestation Trillium de l'Ontario (PTO)	306 44	+	= 306 44
Subv. aux pers. âgées prop. pour impôt foncier		+	=
Incitatif à agir pour le climat de l'Ontario	840 00	+	
Plafond admissible de REÉR déductible - 2025	1 478 88	+	= 1 478 88



Choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension

Remplissez ce formulaire si vous (l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert) faites le choix de fractionner votre revenu de pension admissible avec votre époux ou conjoint de fait (l'époux ou conjoint de fait qui reçoit). Vous devez remplir **toutes** les conditions suivantes :

- Vous et votre époux ou conjoint de fait **n'avez pas** vécu séparément en raison de la rupture de votre union pour une période continue de 90 jours ou plus qui comprend le 31 décembre 2024.
- Vous et votre époux ou conjoint de fait étiez résidents du Canada le 31 décembre 2024 (ou en date du décès).
- Vous avez reçu l'**un** des montants suivants au cours de l'année d'imposition :
 - un revenu de pension qui donne droit au montant pour revenu de pension (consultez la ligne 31400 de la feuille de travail fédérale), y compris les prestations admissible pour anciens combattants;
 - certains montants admissibles attribués d'une convention de retraite (case 17 de vos feuillets T4A-RCA) et vous avez atteint l'âge de 65 ans avant la fin de l'année d'imposition.

Remarque : Un seul choix conjoint peut être fait pour une année d'imposition. Si vous et votre époux ou conjoint de fait avez reçu tous les deux un revenu de pension admissible, vous devez décider qui de vous deux fera le transfert et qui le recevra. L'époux ou conjoint de fait qui fait le **transfert** fera le choix d'attribuer une partie de son revenu de pension admissible à son époux ou conjoint de fait (l'époux ou conjoint de fait qui **reçoit**).

Instructions pour remplir votre formulaire

Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez ce formulaire pour pouvoir le fournir à l'Agence du revenu du Canada (ARC) sur demande. Si vous produisez votre déclaration sur papier, vous devez remplir, signer et joindre des copies de ce formulaire à votre déclaration papier **ainsi** qu'à celle de votre époux ou conjoint de fait. Les renseignements sur les formulaires doivent être identiques.

Remplissez et envoyez ce formulaire au plus tard à la date limite de production de votre déclaration pour l'année. Pour en savoir plus sur la date limite de production, allez à canada.ca/impots-dates-particuliers.

Dans certaines circonstances, l'ARC peut vous permettre de prolonger le délai de production, de modifier ou de révoquer un choix initial. Pour en savoir plus, communiquez avec l'ARC.

Étape 1 – Identification

Renseignements sur vous (l'époux ou conjoint de fait qui fait le **transfert**)

Nom légal Reznikov	Prénom Alexei	Numéro d'assurance sociale - -
Adresse du domicile 123, rue Principale, Ville (ON)		Code postal X0X 0X0

Renseignements sur votre époux ou conjoint de fait (l'époux ou conjoint de fait qui **reçoit**)

Nom légal Reznikov	Prénom Nadia	Numéro d'assurance sociale - -
Adresse du domicile (si elle est différente de l'adresse ci-dessus) 123, rue Principale, Ville (ON)		Code postal X0X 0X0

Étape 2 – Calculez le montant de pension fractionné maximal

Pour calculer le montant du revenu de pension admissible, l'époux ou conjoint de fait qui fait le **transfert** doit faire le calcul de la ligne 31400 dans la feuille de travail fédérale que vous trouverez dans la trousse d'impôt.

Inscrivez le montant du revenu de pension admissible qui a été calculé à la ligne 8 de la feuille de travail fédérale de l'époux ou conjoint de fait cédant à la ligne 31400.

Inscrivez le montant de la case 128 du feuillet T4A de l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert.	68020	23 709	56	1
Ligne 1 moins ligne 2	68025			2
	=	23 709	56	3

Versements admissibles d'une convention de retraite (CR)

Si l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert a reçu des versements de rentes viagères provenant d'une CR et avait 65 ans ou plus le 31 décembre 2024 (ou en date du décès), remplissez les lignes 4 à 8. Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 8 et continuez à la ligne 9 pour les prestations pour anciens combattants.

Inscrivez le montant de la case 17 des feuillets T4A-RCA de l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert.

	68026			4
		126 350,00		5
Inscrivez le montant de la ligne 3.	-			6
Ligne 5 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			7
Inscrivez le moins élevé : ligne 4 ou ligne 7.			0,00	8

Prestations pour anciens combattants

Si l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert a reçu des prestations pour vétérans admissibles, remplissez les lignes 9 à 16. Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 16 et continuez à la ligne 17.

Inscrivez le montant de la ligne 2.				9
Inscrivez le montant de la ligne 3.				10
Inscrivez le montant de la ligne 8.	+			11
Ligne 10 plus ligne 11	=			12
		126 350,00		13
Inscrivez le montant de la ligne 12.	-			14
Ligne 13 moins ligne 14 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			15
Inscrivez le moins élevé : ligne 9 ou ligne 15.			0,00	16
Additionnez les lignes 3, 8 et 16.	=	23 709	56	17

Ajustement pour changement d'état civil au cours de l'année d'imposition

Si votre état civil a changé au cours de l'année d'imposition, utilisez la ligne 18 pour calculer le revenu de pension admissible à inscrire à la ligne 19. Sinon, inscrivez le montant de la ligne 17 à la ligne 19.

Nombre de mois où vous étiez marié ou conjoint de fait	68030	x	Montant de la ligne 17		=		18
Nombre de mois dans l'année d'imposition	12						

Si l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert est décédé, remplacez le « 12 » par le nombre de mois jusqu'au mois, y compris le mois du décès. Par exemple, si le mois du décès est en août, le nombre de mois dans l'année d'imposition serait « 8 », au lieu de « 12 ».

Inscrivez le montant de la ligne 18, s'il y a lieu. Sinon, inscrivez le montant de la ligne 17.		23 709	56	19
Taux maximal	x	50 %		20
Ligne 19 multipliée par ligne 20	=	11 854	78	21

Étape 3 – Inscrivez le montant de pension fractionné choisi

Inscrivez le montant de pension fractionné pour lequel vous faites un choix conjoint avec votre époux ou conjoint de fait pour l'année. Le montant de pension fractionné ne peut pas dépasser le montant de la ligne 21.

		11 854	78	22
Inscrivez ce montant à la ligne 21000 de la déclaration de l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert et à la ligne 11600 de la déclaration de l'époux ou conjoint de fait qui reçoit .				

Protégé B une fois rempli

Étape 5 – Calculez l'impôt retenu

Inscrivez l'impôt total retenu à la source du revenu de pension de l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert inscrit à la ligne 17.

68040 2 046|00 •35

Si les feuillets de renseignements de l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert comprennent un impôt retenu à la source à la fois pour des revenus de pension admissibles et non admissibles sur un même feuillet, calculez pour chaque feuillet le montant proportionnel d'impôt retenu à la source à inclure à la ligne 35 comme suit :

Impôt total retenu × (Pension admissible ÷ total de la pension admissible et non admissible)

Calculez l'impôt retenu à la source pour le montant de pension fractionné

Montant de la ligne 35 2 046|00 × $\frac{\text{Montant de la ligne 22}}{\text{Montant de la ligne 17}}$ $\frac{11\ 854|78}{23\ 709|56}$ = 68050 1 023|00 •36

Partie A – Calculez l'impôt retenu à la source pour l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert

Impôt total retenu selon **tous** les feuillets de renseignements de l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert. Inscrivez le montant que vous auriez inscrit à la ligne 43700 de votre déclaration si vous n'aviez pas fait le choix de fractionner votre revenu de pension admissible. Si vous étiez résident du Québec le 31 décembre 2024, n'incluez pas l'impôt provincial du Québec retenu à la source.

Montant de la ligne 36	<u>2 046 00</u>	37
	- <u>1 023 00</u>	38
Ligne 37 moins ligne 38		
Inscrivez le résultat à la ligne 43700 de la déclaration de l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert .	= <u>1 023 00</u>	39

Partie B – Calculez l'impôt retenu à la source pour l'époux ou conjoint de fait qui reçoit

Impôt total retenu selon **tous** les feuillets de renseignements de l'époux ou conjoint de fait qui reçoit. Inscrivez le montant que vous auriez inscrit à la ligne 43700 de votre déclaration si vous n'aviez pas fait le choix de fractionner votre revenu de pension admissible. Si vous étiez résident du Québec le 31 décembre 2024, n'incluez pas l'impôt provincial du Québec retenu à la source.

Montant de la ligne 36		40
	+ <u> </u>	41
Ligne 40 plus ligne 41		
Inscrivez le résultat à la ligne 43700 de la déclaration de l'époux ou conjoint de fait qui reçoit .	= <u> </u>	42

Étape 6 – Remplir l'attestation conjointe

En remplissant ce formulaire et en signant ci-dessous, nous faisons conjointement le choix et attestons que le montant de pension fractionné inscrit à la ligne 22 de l'étape 3 sera déduit dans le calcul du revenu net de l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert et sera déclaré comme revenu par l'époux ou le conjoint de fait qui le reçoit dans nos déclarations de revenus et de prestations pour 2024.

Nous comprenons que nous sommes conjointement responsables de l'impôt, des intérêts et des pénalités qui peuvent découler de ce choix.

_____ Signature de l'époux ou conjoint de fait qui fait le transfert	Date <u>2025-01-15</u>
_____ Signature de l'époux ou conjoint de fait qui reçoit	Date <u>2025-01-15</u>

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.